

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 2950

présenté par

M. Dharréville, M. Chassaigne, Mme Bourouaha, M. Roussel, M. Jumel, M. Peu et M. Nadeau

-----

**ARTICLE 7**

I. – À l’alinéa 10, après la référence :

« L. 1110-10 »

insérer les mots :

« et s’assure qu’elle y a effectivement accès, »

II. – En conséquence, au même alinéa, après le mot :

« handicap, »

insérer les mots :

« lui propose de bénéficiaire »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement prévoit que le médecin non seulement propose à la personne malade de bénéficiaire de soins palliatifs mais également qu’il s’assure que la personne y a effectivement accès.